



RAPPORT SUR19-14

Réunion ordinaire du Conseil

2019-03-26

TITRE : Plan stratégique 2015-2019 : Résultats de l'objectif 3.1 : Environnement scolaire accueillant, inclusif et sécuritaire

BUT : Présenter aux membres, pour information, les résultats de l'objectif 3.1 pour l'année scolaire 2017-2018 relativement à l'environnement scolaire accueillant, inclusif et sécuritaire

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Dans le cadre de son plan stratégique 2015-2019 (PS1519), le CEPEO s'est engagé à devenir un modèle en matière d'accueil, d'inclusion et de sécurité (AIS) dans le domaine de l'éducation en Ontario.

L'objectif ciblé du CEPEO, ainsi que le résultat visé et l'axe stratégique dont cet objectif découle sont formulés comme suit :

Axe 2 Environnement communautaire de choix	Résultat 3 Un nombre accru d'écoles répond à tous les critères d'un environnement scolaire accueillant, inclusif et sécuritaire	Objectif 3.1 100 % des écoles du CEPEO satisfont aux critères d'un environnement scolaire accueillant, inclusif et sécuritaire, et 20 % les dépassent
--	---	---

Les indicateurs établis pour mesurer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

Indicateur 3.1.1

Degré de conformité des écoles, en %, par rapport aux critères d'un environnement scolaire accueillant, inclusif et sécuritaire

Indicateur 3.1.2

Pourcentage des écoles qui satisfont et dépassent les critères d'un environnement scolaire accueillant, inclusif et sécuritaire

DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE

Matrice d'évaluation

Fondée sur des politiques et directives administratives ministérielles, en plus de diverses études et stratégies, une matrice d'évaluation intitulée « *Vers un environnement scolaire encore plus accueillant, inclusif et sécuritaire* » a été développée en 2015-2016 afin de répondre aux besoins d'encadrement, de mesure et de mise en œuvre de l'objectif 3.1 du PS1519.

Cet outil :

- définit le profil d'un environnement scolaire exemplaire et constitue un cadre de référence, en plus d'un outil d'évaluation et de régulation;
- contient 40 indicateurs par volet (AIS), soit un total de 120 indicateurs;
- sert à mesurer le degré de conformité des environnements scolaires du CEPEO par rapport à ces 120 indicateurs, à déterminer quelles écoles les satisfont, voire les dépassent, et à identifier les forces et défis de chacune d'elles dans le but d'accroître leurs capacités à assurer le bien-être des apprenants.
 - deux types d'indicateurs sont utilisés dans le cadre de cette évaluation :
 - **indicateurs de processus** : 89 indicateurs mesurant l'état de mise en œuvre de processus essentiels (politiques, règlements, meilleures pratiques, etc.).
 - **indicateurs de résultats** : 31 indicateurs mesurant les résultats de la mise en œuvre des processus essentiels, notamment le niveau de satisfaction exprimé dans les sondages menés auprès des apprenants et des parents.
 - des données quantitatives, mais également qualitatives ont été recueillies sous la forme de commentaires de la part des directions et de leurs équipes, ce qui a permis de recueillir des « preuves de conformité » et de mesurer l'intégrité avec laquelle les processus sont mis en œuvre.

Processus d'évaluation

Chaque évaluation est réalisée de façon rétrospective par la direction et son équipe en posant leur regard sur une année scolaire complétée. Une évaluation est réalisée toutes les deux années scolaires.

L'évaluation pour l'année scolaire 2015-2016 a été effectuée en octobre 2016 et a permis d'établir un seuil repère des résultats du CEPEO. Une deuxième mesure a été effectuée en octobre 2018 pour évaluer l'année scolaire 2017-2018.

Une dernière mesure dans le cycle de planification 2015-2019 sera effectuée en octobre 2019 pour rendre compte des résultats 2018-2019 dans le rapport sommatif du PS1519.

Plan d'accompagnement et de mise en conformité

Il a été établi que lorsque l'on constate un état de non-conformité à l'issue d'une évaluation, un plan d'accompagnement et de mise en conformité est élaboré conjointement par la surintendance responsable et la direction concernée afin que les mesures nécessaires soient mises en œuvre pour remédier aux défis identifiés.

RÉSULTATS 2017-2018

Tableau A. Résultats sommaires par indicateur

Indicateur	Résultats 2015-2016	Résultats 2017-2018	Écarts à résorber
Indicateur 3.1.1 Degré de conformité des écoles, en %, par rapport aux critères d'un environnement scolaire AIS	Degré de conformité moyen global de 72,34 %	Degré de conformité moyen global de 96,45 %	3,55 p%
Indicateur 3.1.2. Pourcentage des écoles qui satisfont et dépassent les critères d'un environnement scolaire AIS	Aucune école (0 %) ne satisfait pleinement les critères Aucune école (0 %) ne dépasse les critères 93,5 % des écoles ont partiellement satisfait les critères (degré de conformité \geq 60 %)	44,12 % des écoles satisfont pleinement les critères 26,47 % des écoles dépassent la norme dans les trois volets AIS	55,88 p% Sans objet

Tableau B. Degrés de conformité moyens par volet AIS en 2015-2016 et 2017-2018

Volet AIS	2015-2016	2017-2018	Écarts (p%)
Global	72,34 %	96,45 %	24,11
Accueil	63,27 %	97,94 %	34,67
Inclusion	76,57 %	92,54 %	15,97
Sécurité	77,18 %	98,86 %	21,68

Alors qu'aucune école n'avait atteint un degré de conformité de 100 % en 2015, 44 % des écoles l'ont atteint ou dépassé en 2017-2018 et 26,47 % d'entre elles ont dépassé la norme dans les trois volets AIS.

Figure C. Proportions d'écoles 2017-2018 selon les catégories de conformité

Catégorie de conformité	Proportion en % d'écoles
Non conforme	23,53 %
Partiellement conforme	50,00 %
Pleinement conforme	26,47 %

Une école pleinement conforme satisfait les critères des trois volets AIS. Une école partiellement conforme satisfait les critères d'au moins un volet AIS sur trois, quel que soit son degré de conformité global, et ce, même si celui-ci dépasse 100 %. Une école non conforme ne satisfait pas pleinement les critères dans aucun volet AIS.

MESURES MISES EN ŒUVRE DEPUIS 2016

Les améliorations observées sont notamment attribuables aux mesures systémiques suivantes, en plus des mesures particulières mises en œuvre dans chaque école dans le cadre de leur plan d'accompagnement et de mise en conformité respectif :

1. Création de contenus formatifs sur les compétences interculturelles et organisation de séances de sensibilisation;
2. Mise en œuvre d'une nouvelle politique et d'une directive administrative sur les normes de qualité et de gestion des systèmes de surveillance ([INS09-DA4](#));
3. Révision et déploiement du [Protocole d'accueil et de communication](#) du CEPEO et des outils qui soutiennent sa mise en œuvre;
4. Création d'une structure de traitement des insatisfactions et des commentaires positifs ([ADC12-DA](#));
5. Début du renouvellement des aires d'accueil (signalisation, affichage, aménagement des bureaux, etc.) dans certaines écoles et révision des normes visuelles pour l'habillage des aires d'accueil de toutes les écoles en cohérence avec l'image de marque du CEPEO.
6. Le recueil des mesures d'urgence a été mis à jour dans 100 % des écoles et une formation a été offerte à toutes les directions.
7. Des trousse de naloxone ont été installées dans 100 % des écoles et 100 % du personnel ciblé a été formé sur la gestion et l'administration de la naloxone dans le but de contrer les effets d'une surdose d'opioïdes.

MESURES PRIORISÉES POUR 2018-2019

Plusieurs mesures sont planifiées au cours de l'année scolaire 2018-2019 afin de poursuivre l'amélioration des résultats AIS, en prévision de l'évaluation finale prévue à l'automne 2019.

Voici quelques-unes des mesures planifiées :

1. Accompagner certaines écoles dans la mise en œuvre du Protocole d'accueil et de

communication du CEPEO (renforcement) et de leur Plan d'amélioration continue de l'accueil.

2. Installer des lumières stroboscopiques dans certaines écoles à des fins de sécurité.
3. Organiser une formation pour le personnel éducatif visant à les outiller à interagir avec tous les types d'élèves, y compris les élèves autistes, et à sensibiliser les élèves quant aux différents handicaps.
4. Créer un poste de Gestionnaire et conseiller principal en équité et droits de la personne dans le but de mettre en œuvre le Plan d'action ontarien en équité, pour renforcer nos capacités, celles des parents et des élèves aussi, à éliminer le racisme et la discrimination fondée sur l'identité.
5. Développer des outils d'information et de sensibilisation quant à l'éventail des identités de genre et orientations sexuelles.

RECOMMANDATION

QUE soit reçu le rapport SUR19-14 portant sur les résultats de l'évaluation 2017-2018 de l'environnement scolaire accueillant, inclusif et sécuritaire.

INCIDENCES FINANCIÈRES ET AUTRES

S.O.

ÉCHÉANCE

S.O.

Surintendant de l'éducation,



Christian-Charle Bouchard

Directrice de l'éducation et
secrétaire-trésorière,



Édith Dumont